

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

14303913

Déposé
22-04-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0550771938**Dénomination (en entier):** **IT PERFORMANCE**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée starter**Siège :** 7190 Ecaussinnes, Rue Thiarmon 31 A
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu le dix-huit avril deux mille quatorze par Maître Vincent Butaye, notaire de résidence à Ecaussinnes, en cours d'enregistrement, il résulte que

1) Monsieur **VRANESI Rémy Roger Nicolas**, né à Etterbeek le onze septembre mil neuf cent soixante-huit (numéro national : 680911 339-46), époux en instance de divorce de Madame VANDER EECKEN Marianne, domicilié à 7190 Ecaussinnes, rue Thiarmon, 31 A.2) Monsieur **REYNDERS Cédric Léon Denis Julien Jean Ghislain**, né à Namur le huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq (numéro national : 850108 231-60), célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 7181 Seneffe (Arquennes), place de l'Eglise, 10.Ont constitué une **Société privée à responsabilité limitée starter** au capital de deux mille euros (2.000 EUR), représenté par CENT parts sociales sans valeur nominale, qui toutes ont été souscrites en numéraires par les comparants, au prix de vingt euros (20,00,- €) chacune, de la manière suivante :

1) Monsieur VRANESI Rémy, prénommé : cinquante et une parts (51) soit pour mille vingt euros (1.020,00,- €).

2) Monsieur REYNDERS Cédric, prénommé : quarante-neuf parts (49) soit pour neuf cent quatre-vingts euros (980,00,- €).

Les comparants déclarent et reconnaissent que les cent parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées par versement en numéraire, et que la société a de ce chef et dès à présent, à sa disposition une somme de deux mille euros (2.000,00,- €).

Objet social.

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, dans le respect de la réglementation professionnelle :

- La création, l'adaptation, le perfectionnement d'applications et de procédures informatiques ainsi que de sites internet et d'infrastructures IT ;
- La gestion de plateformes IT ;
- Toutes missions à caractère informatique incluant également le développement électronique (Hardware et software) rentrant dans le cadre de l'aide aux particuliers, aux organismes privés et publics, aux entreprises, aux commerces et aux industries ;
- La consultance en matière informatique et télécommunication ;
- La vente, la location et la mise à disposition de matériels liés directement ou indirectement à son activité.

La société pourra réaliser, pour son compte propre, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location-financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immobiliers, de même que

se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achats de titres, d'interventions techniques ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

Elle pourra réaliser son objet de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra exercer le mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur de société.

Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée à partir de la date de sa constitution.

Gérance :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Assemblée générale :

L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents.

L'assemblée générale se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation d'un gérant.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le troisième samedi du mois de juin de chaque année à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

a) Le premier exercice social sera clôturé le trente et un décembre deux mille quatorze - le début des activités de la société étant fixé à la date de sa constitution.

b) La première assemblée générale se tiendra en juin deux mille quinze.

Assemblée générale extraordinaire

D'un même contexte, les statuts de la société étant arrêtés, les statuts de la société étant arrêtés, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, décident que la société sera administrée initialement par un gérant et appellent aux fonctions de gérants, sans limitation de la durée de son mandat et jusqu'à révocation par l'assemblée générale : Monsieur VRANESI Rémy, prénommé.

Le mandat de gérant sera rémunéré ou pas, selon ce que décidera l'assemblée générale.

En sa qualité de gérant, Monsieur VRANESI Rémy disposera des pouvoirs de représentation organique de la société, conformément aux articles 11 à 13 des statuts.



Volet B - Suite

En outre, l'assemblée, constatant que, sur base des estimations reprises au plan financier remis au Notaire soussigné, la société répond aux critères énoncés à l'article 93 du Code des sociétés, décide de ne pas nommer de commissaire.

Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation:

En application de l'article 60 du Code des sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation, et ce depuis le premier janvier deux mille quatorze.

Déposée en même temps :

- expédition de l'acte constitutif du 18 avril 2014.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Vincent BUTAYE, Notaire.